Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20250411-25-08-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 02 avril 2025

Date d'affichage : 11 avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le **mardi 08 avril à** dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HERY- LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaëla DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Jérémy GILEDON, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Jacqui GASNE, Eric LEDEUIL, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Pierre GODON (pouvoir à Anne HÉRY-LE PALLEC), Laure ARNOULD (pouvoir à Bruno GARLEJ), Lucas GONIAK (pouvoir à Caroline FRICKER-CAUSSE), Marine VADOT, Jean-Dominique GUITER (pouvoir à Bernard TEXIER), Sabrina GONNET DE LA VIE, Valérie MECHIN, Laurent BERNARD (pourvoir à Sarah FAUCONNIER), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir à Patrick TRINQUIER), Didier EMERIQUE, Oliver TABASTE, Jean-Marc DUVAL (pouvoir à Eric LEDEUIL)

Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance

2025-08 :AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ADOPTE PAR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) LE 13 FEVRIER 2025.

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L. 212-35 et suivants, et R. 212-46 et suivants,

Vu la loi n° 2044-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 aout 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, modifiant le code de l'Environnement ;

Vu la circulaire NOR/DEV/00809212C du 21 avril 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du 1er SAGE Orge – Yvette en 2006 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE Orge – Yvette révisé du 02 juillet 2014,

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Orge- Yvette en date du 26 février 2021 ;

Vu la délibération de la CLE-2021-02 du 08 avril 2021 relative au projet de révision du SAGE Orge – Yvette ;

Vu le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine – Normandie 2022-2027 ;

Considérant que la CLE a décidé la révision des dispositions et des règles du SAGE du Bassin versant de l'Orge et de l'Yvette, en raison de l'ancienneté du SAGE en vigueur et des conclusions du bilan réalisé en phase 1 de l'étude de révision du SAGE ;

Vu la délibération n°25.02.25-1 de la CLE en date du 13 février 2025 portant approbation du SAGE ;

Considérant que conformément à l'article R212-39 du code de l'Environnement, la Ville est invitée à émettre un avis sur ce document dans les 2 mois de sa saisine ;

Paraphe

Accusé de réception en préfecture
078-217800604-20250411-25-08-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Ci-dessous le lien de téléchargement pour consulter le projet de SAGE

https://we.tl/t-N0ogO7Nv0R

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Orge-Yvette, adopté le 13 février 2025, vise à encadrer les projets d'aménagements pour préserver la qualité de l'eau et les milieux aquatiques. Il fixe des règles précises concernant l'aménagement du lit mineur, la protection des frayères, des zones humides, et la désartificialisation des berges. Ce document s'inscrit dans une démarche de gestion durable et concertée de la ressource en eau, impliquant les acteurs locaux du territoire.

L'atlas accompagne le SAGE pour localiser les enjeux environnementaux dans chaque commune : zones humides, frayères, berges sensibles, etc.

Il couvre un large territoire avec des communes comme Arpajon, Brétigny-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Les Ulis, Orsay, Longpont-sur-Orge, etc.

Cet outil cartographique soutient la planification locale des actions de gestion de l'eau, en lien avec le règlement du SAGE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

-EMET un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Versant de l'Orge et de l'Yvette adopté par la CLE le 15 février 2025.

-PRECISE que l'ensemble des documents du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Versant de l'Orge et de l'Yvette a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal lors de l'envoi de la convocation au présent conseil.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE CHEVREUSE (Yvelines)

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Chevreuse
UN VILLAGE, UNE VALLÉE.

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20250411-25-09-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 02 avril 2025

Date d'affichage : 11 avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le **mardi 08 avril à** dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HERY- LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaëla DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Jérémy GILEDON, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Jacqui GASNE, Eric LEDEUIL, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Pierre GODON (pouvoir à Anne HÉRY-LE PALLEC), Laure ARNOULD (pouvoir à Bruno GARLEJ), Lucas GONIAK (pouvoir à Caroline FRICKER-CAUSSE), Marine VADOT, Jean-Dominique GUITER (pouvoir à Bernard TEXIER), Sabrina GONNET DE LA VIE, Valérie MECHIN, Laurent BERNARD (pourvoir à Sarah FAUCONNIER), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir à Patrick TRINQUIER), Didier EMERIQUE, Oliver TABASTE, Jean-Marc DUVAL (pouvoir à Eric LEDEUIL)

Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance

2025-09 : AVIS SUR L'INDENTIFICATION DES SURFACES NATURELLES, AGRICOLES ET FORESTIERES SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Madame le Maire rappelle que la loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER), votée le 10 mars 2023 (son article 54 en particulier) a pour objectif d'encourager le développement de l'agrivoltaïsme, soit la production d'électricité d'origine solaire photovoltaïque en zone agricole.

Cette loi a inscrit cet objectif au sein du code de l'énergie: *« I.-Pour répondre à l'urgence écologique et climatique, la politique énergétique nationale a pour objectifs : (..) 4° quater D'encourager la production d'électricité issue d'installations agrivoltaïques, au sens de l'article L. 314-36, en conciliant cette production avec l'activité agricole, en gardant la priorité donnée à la production alimentaire et en s'assurant de l'absence d'effets négatifs sur le foncier et les prix agricoles »*

Par délibération 2023-48 du Conseil Municipal du 20 décembre 2023, les membres de l'assemblée délibérante avaient délibéré à l'unanimité pour confirmer le rôle du PNR dans la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Par courrier du 19 mars 2025, la Direction Départementale des Territoires demande aux communes des Yvelines d'émettre un avis sur un document-cadre fourni par la Chambre d'agriculture de la Région Ile de France identifiant de manière limitative les surfaces naturelles, agricoles et forestières susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques au sol.

Selon ce document, la Commune de Chevreuse ne dispose d'aucune surface située en zone naturelle, agricole ou forestière inexploitée depuis le 11 mars 2013 ou réputée inculte en application de l'article R.111-56 du code de l'urbanisme.

La Direction Départementale des Territoires demande d'émettre un avis sur ce document-cadre dans un délai de deux mois.

Paraphe

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20250411-25-09-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

-**EMET** un avis favorable sur le projet d'identification des surfaces naturelles, agricoles et forestières susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques

-**PRECISE** que l'ensemble des documents du projet sur l'identification des surfaces naturelles, agricoles et forestières susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal lors de l'envoi de la convocation au présent conseil.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE CHEVREUSE (Yvelines)

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC

Chevreuse
UN VILLAGE, UNE VALLÉE

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20250411-25-10-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 02 avril 2025

Date d'affichage : 11 avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le **mardi 08 avril à** dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HERY- LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaëla DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Jérémy GILEDON, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Jacqui GASNE, Eric LEDEUIL, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Pierre GODON (pouvoir à Anne HÉRY-LE PALLEC), Laure ARNOULD (pouvoir à Bruno GARLEJ), Lucas GONIAK (pouvoir à Caroline FRICKER-CAUSSE), Marine VADOT, Jean-Dominique GUITER (pouvoir à Bernard TEXIER), Sabrina GONNET DE LA VIE, Valérie MECHIN, Laurent BERNARD (pourvoir à Sarah FAUCONNIER), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir à Patrick TRINQUIER), Didier EMERIQUE, Oliver TABASTE, Jean-Marc DUVAL (pouvoir à Eric LEDEUIL)

Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance

2025-10: INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS ANTI-INONDATION CHEZ LES PARTICULIERS SINISTRES

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM dit « fonds Barnier ») a été créé par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Ce fonds était alors destiné à financer les indemnités d'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur. Son utilisation a ensuite été élargie à d'autres catégories de dépenses.

Le périmètre actuel des mesures subventionnables par le fonds est défini à l'article L561-3 du Code de l'environnement.

Le fonds Barnier est alimenté par un prélèvement de 12 % sur la prime « catastrophes naturelles » des contrats d'assurance habitation et automobile.

Les habitants des Yvelines ne pouvant se prévaloir de ce dispositif puisque le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) qui les concerne n'est pas encore complet et prescriptif mais uniquement à l'état intentionnel pour l'instant, seule une Administration autre que l'Etat pourrait instituer une aide comparable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants, qui confèrent au conseil municipal la compétence pour régler par ses délibérations les affaires de la commune, y compris en matière d'aides facultatives relevant de l'intérêt local ;

Vu les inondations majeures survenues à Chevreuse et notamment en octobre 2024, ayant entraîné des dommages matériels importants sur plusieurs habitations situées dans des secteurs vulnérables;

Considérant que ces événements climatiques extrêmes sont appelés à se répéter avec une intensité croissante ;

Considérant qu'il est de la responsabilité des collectivités locales de promouvoir la résilience des territoires et la prévention des risques, conformément à l'article L. 110-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que les dispositifs de protection passive contre les inondations (batardeaux, barrières anti-crue...) contribuent de manière significative à réduire la vulnérabilité du bâti exposé et à limiter les dommages en cas de nouvelle crue ;

Considérant que la commune de Chevreuse ne dispose pas de compétence directe en matière de financement de travaux privés, mais peut, dans le cadre de l'intérêt local et de sa politique de prévention, instaurer une aide facultative sous condition d'affectation du

Paraphe

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20250411-25-10-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

matériel à une habitation principale située sur le territoire communal ;

Considérant que cette aide constitue une mesure de soutien à la prévention, complémentaire des dispositifs de l'État et des assurances, et qu'elle vise à favoriser la mise en sécurité des habitants tout en préservant l'attractivité résidentielle du territoire ;

Considérant qu'il relève de l'intérêt local de protéger les biens et les personnes, d'améliorer la sécurité des habitants de la commune et de favoriser la mise en œuvre de solutions préventives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

-**CREE** une aide financière communale définie comme suit :

Article 1 – Aide communale

Cette aide financière est destinée à soutenir les propriétaires occupants ou bailleurs résidant sur la Commune de Chevreuse, dont les pièces de vie de l'habitation principale ont été sinistrées lors des inondations survenues depuis 2016.

Article 2 – Objet de l'aide

Cette aide est destinée à financer l'achat de **batardeaux ou dispositifs similaires de protection contre les inondations neufs**, conformes aux normes en vigueur et spécifiquement conçus pour un usage domestique.

Article 3 – Modalités financières

La commune prendra en charge **30 % du coût du matériel**, dans la limite de **5 000 € TTC de dépenses éligibles par foyer**.

Article 4 – Conditions d'éligibilité

Sont éligibles à l'aide :

- les propriétaires occupants d'une résidence principale située sur la Commune de Chevreuse ;
- dont les pièces de vie de l'habitation ont été effectivement sinistrées lors des inondations depuis 2016, sur présentation de justificatifs (déclaration d'assurance, photos…) ;
- dont les travaux ne sont pas déjà financés par d'autres dispositifs d'aide publiques ou privés.
- dont les équipements financés seront installés à Chevreuse.

Article 5 – Modalités de versement

L'aide est versée sur présentation des factures acquittées, après instruction du dossier et signature d'une convention avec la commune, précisant notamment que le matériel doit être installé dans l'habitation sinistrée de Chevreuse.

Article 6 – Règlement et convention

Un règlement d'attribution précisant les modalités de demande, d'instruction et de contrôle est annexé à la présente délibération, ainsi qu'un modèle de convention à signer entre le bénéficiaire et la commune.

Article 7 – Budget

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif seront inscrits au budget communal.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE CHEVREUSE (Yvelines)

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC

Délibération 2025-10

Accusé de réception en préfecture
078-217800503-20250411-25-10-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Projet de convention d'attribution d'une aide à l'acquisition de batardeaux

Entre la Commune de Chevreuse, représentée par Mme le Maire,

et

[M./Mme Nom Prénom], domicilié(e) au [adresse complète à Chevreuse], propriétaire de la maison sinistrée.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'attribution d'une aide communale pour l'achat de batardeaux, installés dans l'habitation dont les pièces de vie ont été sinistrées située à Chevreuse.

Article 2 – Montant de l'aide

La commune accorde une subvention de [montant en €], correspondant à 30 % du coût TTC du matériel, dans la limite de 5 000 €.

Article 3 – Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- installer le matériel à l'adresse susmentionnée, située à Chevreuse ;

- ne pas revendre ou réaffecter le matériel à une autre propriété, notamment hors de la commune ;

- autoriser la commune à procéder à des vérifications sur place.

Article 4 – Restitution

En cas de non-respect des engagements, notamment en cas de fausse déclaration ou d'utilisation du matériel hors de Chevreuse, le bénéficiaire s'engage à rembourser l'intégralité de la subvention versée.

Article 5 – Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature et reste valable jusqu'à expiration du délai de 12 mois suivant la date d'attribution de l'aide.

Fait à Chevreuse, le [date]

En deux exemplaires originaux.

Signature du bénéficiaire :

[Nom, prénom, signature]

Signature de Mme/M. le Maire :

[Cachet et signature]

Délibération 2025-10

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20250411-25-10-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Règlement d'attribution de l'aide à l'acquisition de batardeaux

Article 1 – Objet

Ce règlement définit les modalités d'attribution de l'aide financière communale destinée à favoriser la protection des logements dont les pièces de vie ont été sinistrées par les inondations depuis 2016.

Article 2 – Bénéficiaires

- Propriétaires occupants d'une résidence principale située à Chevreuse ;

- Logement dont les pièces de vie ont été sinistrées lors d'un épisode d'inondations depuis 2016;

- Fourniture et installation de batardeaux dans cette même habitation.

Article 3 – Dépenses éligibles

- Achat de batardeaux ou dispositifs similaires (portes étanches, barrières amovibles...) ;

- Fourniture, hors pose du matériel ;

- Le matériel doit être neuf, conforme aux normes en vigueur, installé sur site et à usage domestique.

Article 4 – Plafond de l'aide

- 30 % du coût TTC du matériel ;

- Plafond d'aide : 5 000 € par foyer.

Article 5 – Pièces à fournir

- Formulaire de demande ;

- Justificatif de propriété et d'occupation ;

- Déclaration d'assurance ou photo/constat attestant des dégâts subis depuis 2016;

- Devis ou factures acquittées ;

- Attestation sur l'honneur de l'installation effective à Chevreuse ;

- Convention signée.

Article 6 – Modalités de versement

L'aide est versée après instruction complète du dossier, sur présentation des justificatifs et signature de la convention.

Article 7 – Contrôles

La commune se réserve le droit de vérifier l'installation effective du matériel. En cas de fausse déclaration, le remboursement des sommes versées sera exigé.

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20250411-25-11-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 02 avril 2025

Date d'affichage : 11 avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le **mardi 08 avril à** dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HERY- LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaëla DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Jérémy GILEDON, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Jacqui GASNE, Eric LEDEUIL, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Pierre GODON (pouvoir à Anne HÉRY-LE PALLEC), Laure ARNOULD (pouvoir à Bruno GARLEJ), Lucas GONIAK (pouvoir à Caroline FRICKER-CAUSSE), Marine VADOT, Jean-Dominique GUITER (pouvoir à Bernard TEXIER), Sabrina GONNET DE LA VIE, Valérie MECHIN, Laurent BERNARD (pourvoir à Sarah FAUCONNIER), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir à Patrick TRINQUIER), Didier EMERIQUE, Oliver TABASTE, Jean-Marc DUVAL (pouvoir à Eric LEDEUIL)

Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance

2025-11 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AH n ° 153 ET 155

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;

Vu les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services du Domaine en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant ;

Considérant que le présent projet d'acquisition n'entre pas dans le champ d'application des articles L. 3221-1, L. 3222-2, L. 4111-1 et L. 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques fixant les modalités de consultation du service du Domaine ;

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante l'intérêt de cette acquisition. En effet, les terrains sont situés dans un secteur naturel qu'il convient de protéger du phénomène de mitage. Les parcelles sont classées en zone naturelle (N) du plan local d'urbanisme (PLU) et dans la lisière d'un massif boisé de plus de 100 hectares où il est interdit de construire. Elles sont situées dans le périmètre du monument historique du château de la Madeleine et dans le site inscrit de la Vallée de Chevreuse.

Dans ce contexte de forte protection de la Vallée de Chevreuse, l'intervention de la commune vise en priorité la restructuration parcellaire d'espaces boisés en vue de leur protection et de leur mise en valeur. En effet, la constitution d'îlots forestiers de plus grande dimension facilite leur mise en valeur sylvicole. Elle vise également la protection de l'environnement.

Considérant l'intérêt pour la commune de Chevreuse d'acquérir ces 2 parcelles ;

Considérant qu'en matière d'acquisition, la saisine du service du Domaine n'est pas obligatoire pour les biens dont la valeur est inférieure à 75 000 € ;

Considérant qu'il ressort que le prix proposé par le propriétaire est similaire à ceux pratiqués actuellement pour des terrains analogues ;

Paraphe

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20250411-25-11-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **ACQUIERT** le terrain nu formant les parcelles cadastrées section AH n° 153 et 155, d'une surface totale de 2 420 m², au prix de 3 630€ (soit 1,50€ le m) ;

- **DESIGNE** Maître DELAIS, Notaire au Mesnil Saint Denis pour établir l'acte notarié ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition, notamment l'acte notarié ;

- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la commune ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 21 « Acquisition de terrain nu ».

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE CHEVREUSE (Yvelines)

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Chevreuse
UN VILLAGE, UNE VALLÉE

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20250411-25-12-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 02 avril 2025

Date d'affichage : 11 avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le **mardi 08 avril à** dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HERY- LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaëla DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Jérémy GILEDON, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Jacqui GASNE, Eric LEDEUIL, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Pierre GODON (pouvoir à Anne HÉRY-LE PALLEC), Laure ARNOULD (pouvoir à Bruno GARLEJ), Lucas GONIAK (pouvoir à Caroline FRICKER-CAUSSE), Marine VADOT, Jean-Dominique GUITER (pouvoir à Bernard TEXIER), Sabrina GONNET DE LA VIE, Valérie MECHIN, Laurent BERNARD (pourvoir à Sarah FAUCONNIER), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir à Patrick TRINQUIER), Didier EMERIQUE, Oliver TABASTE, Jean-Marc DUVAL (pouvoir à Eric LEDEUIL)

Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance

2025-12: REPRISE PAR ANTICIPATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET DE LA VILLE

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 et l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.
Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ; le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul prévisionnel accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024 et du compte de gestion.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture cumulé pour 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seraient repris par anticipation dans le budget primitif 2025 ;

Considérant les résultats 2024 à intégrer au budget primitif 2025 de la commune et retracés dans le tableau ci-après :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Résultat de clôture 2024	570 097,77	3 683 054,13	4 253 151,90
Reste à réaliser Recettes	876 387,73		876 387,73
Reste à réaliser Dépenses	799 497,94		799 497,94
Résultat cumulé	646 987,56	3 683 054,13	4 330 041,69

Paraphe

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20250411-25-12-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2025 ;

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Affectation anticipée du résultat 2024 au BP 2025	Section investissement	Section fonctionnement
Excédent d'investissement (= R 001)	570 097,77	
Besoin de financement (= R 1068)	1 833 054,13	
Excédent de fonctionnement (= R 002)		1 850 000,00

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE CHEVREUSE (Yvelines)

Anne HÉRY-LE PALLEC

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20250411-25-13-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 02 avril 2025

Date d'affichage : 11 avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le **mardi 08 avril à** dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HERY- LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaëla DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Jérémy GILEDON, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Jacqui GASNE, Eric LEDEUIL, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Pierre GODON (pouvoir à Anne HÉRY-LE PALLEC), Laure ARNOULD (pouvoir à Bruno GARLEJ), Lucas GONIAK (pouvoir à Caroline FRICKER-CAUSSE), Marine VADOT, Jean-Dominique GUITER (pouvoir à Bernard TEXIER), Sabrina GONNET DE LA VIE, Valérie MECHIN, Laurent BERNARD (pourvoir à Sarah FAUCONNIER), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir à Patrick TRINQUIER), Didier EMERIQUE, Oliver TABASTE, Jean-Marc DUVAL (pouvoir à Eric LEDEUIL)

Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance

2025-13 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications ;

Vu la délibération 2025-06 du Conseil municipal du 13 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Après en avoir délibéré à 23 voix pour et une voix contre (Dominique DUTEMPS)

Le Conseil Municipal :

-**ADOPTE** les sections ci-dessous, détaillées par chapitre, incluant les restes à réaliser dont il a été pris acte lors du vote de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 :

Paraphe

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20250411-25-13-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Budget Primitif 2025
Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Proposition	Chap	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	2 573 592,00	013	Atténuations de charges	46 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 994 200,00	70	Produits des services	859 300,00
014	Atténuations de produits	256 000,00	73	Impôts et taxes	360 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 211 200,00	731	Fiscalité locale	6 179 000,00
66	Charges financières	15 000,00	74	Dotations, subventions et participations	898 650,00
67	Charges spécifiques	15 000,00	75	Autres produits de gestion courante	115 200,00
68	Dotations provisions et dépréciations	85 000,00	76	Produits financiers	50,00
			R002	*Excédent reporté*	***1 850 000,00***
Total des dépenses réelles de fonctionnement		***8 149 992,00***	***Total des recettes réelles de fonctionnement***		***10 308 200,00***
042	Opérations d'ordre entre sections	240 000,00	042	Opérations d'ordre entre sections	4 142,86
023	***Virement à la section d'investissement***	***1 922 350,86***			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***2 162 350,86***	***Total des recettes d'ordre de fonctionnement***		***4 142,86***
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		**10 312 342,86**	**TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE**		**10 312 342,86**

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Proposition	Chap	Libellé	Proposition
20	Immobilisations incorporelles	580 846,02	13	Subventions d'investissement	1 030 656,04
	Dont RAR 2024	***322 466,02***		***Dont RAR 2024***	***876 387,73***
21	Immobilisations corporelles	3 009 435,49	10	Dotations, fonds divers et réserves	460 000,00
	Dont RAR 2024	***439 697,49***			
23	Immobilisations en cours	2 270 734,43	1068	Excédentsde fonctionnement capitalisés	1 833 054,13
	Dont RAR 2024	***37 334,43***			
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00	27	Autres immobilisations financières	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	171 000,00	024	Produits de cessions d'immobilisations	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00			
			R001	*Excédent reporté*	*570 097,77*
Total des dépenses réelles d'investissement		***6 062 015,94***	***Total des recettes réelles d'investissement***		***3 903 807,94***
040	Opérations d'ordres entre sections	4 142,86	040	Opérations d'ordres entre sections	240 000,00
041	Opérations Patrimoniales	270 605,23	041	Opérations Patrimoniales	270 605,23
			021	***Virement de la section de fonctionnement***	***1 922 350,86***
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***274 748,09***	***Total des recettes d'ordre d'investissement***		***2 432 956,09***
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		**6 336 764,03**	**TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE**		**6 336 764,03**

- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2025 et ses annexes – budget principal de la commune de Chevreuse - qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

  - Section de fonctionnement10 312 342,86 €
  - Section d'investissement 6 336 764,03 €
  - TOTAL16 649 106,89 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE CHEVREUSE (Yvelines)

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Chevreuse
UN VILLAGE, UNE VALLÉE

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20250411-25-14-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 02 avril 2025

Date d'affichage : 11 avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le **mardi 08 avril à** dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HERY- LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaëla DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Jérémy GILEDON, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Jacqui GASNE, Eric LEDEUIL, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Pierre GODON (pouvoir à Anne HÉRY-LE PALLEC), Laure ARNOULD (pouvoir à Bruno GARLEJ), Lucas GONIAK (pouvoir à Caroline FRICKER-CAUSSE), Marine VADOT, Jean-Dominique GUITER (pouvoir à Bernard TEXIER), Sabrina GONNET DE LA VIE, Valérie MECHIN, Laurent BERNARD (pourvoir à Sarah FAUCONNIER), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir à Patrick TRINQUIER), Didier EMERIQUE, Oliver TABASTE, Jean-Marc DUVAL (pouvoir à Eric LEDEUIL)

Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance

2025-14 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2331-1 et L.2331-3 ;

Vu la loi de finances pour 2025 ;

Vu la délibération municipale 2023-12 majorant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 60% ;

Considérant que les bases prévisionnelles pour l'année 2025 viennent d'être notifiées le 01 avril 2025 à hauteur de 435 951 €.

Considérant les résultats provisoires de l'exercice 2024 ;

Considérant les résultats de clôture à la fin de l'exercice 2024 ;

Considérant qu'en raison des efforts de rationalisation des dépenses de fonctionnement le maintien des taux fixés l'an dernier suffira pour équilibrer le budget ;

Après en avoir délibéré à 23 voix pour et une voix contre (Dominique DUTEMPS)

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** ainsi qu'il suit, pour l'année 2025, le taux d'imposition des taxes directes locales :

Intitulé de l'impôt	Taux 2024	Bases prévisionnelles 2025	Taux 2025	Produit attendu
Foncier Bâti	23,89	13 427 000	23,89	3 207 710

Paraphe

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20250411-25-14-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Foncier non bâti	71,15	84 200	71,15	59 908
Cotisation Foncière des Entreprises	18,61	1 332 000	18,61	247 885
Taxe d'habitation	18,39	579 700	18,39	106 607
Total				**3 622 110**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE CHEVREUSE (Yvelines)

Anne HÉRY-LE PALLEC

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20250411-25-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 02 avril 2025

Date d'affichage : 11 avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le **mardi 08 avril à** dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HERY- LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaëla DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Jérémy GILEDON, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Jacqui GASNE, Eric LEDEUIL, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Pierre GODON (pouvoir à Anne HÉRY-LE PALLEC), Laure ARNOULD (pouvoir à Bruno GARLEJ), Lucas GONIAK (pouvoir à Caroline FRICKER-CAUSSE), Marine VADOT, Jean-Dominique GUITER (pouvoir à Bernard TEXIER), Sabrina GONNET DE LA VIE, Valérie MECHIN, Laurent BERNARD (pourvoir à Sarah FAUCONNIER), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir à Patrick TRINQUIER), Didier EMERIQUE, Oliver TABASTE, Jean-Marc DUVAL (pouvoir à Eric LEDEUIL)

Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance

2025 -15: FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 – EXERCICE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la nomenclature comptable M57 :

Vu la délibération 2023-30 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 01 janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses du personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame le Maire informera le conseil Municipal de ces mouvements de crédits.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

-AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC

COMMUNE DE CHEVREUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP 2025

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Maire, Anne HÉRY – LE PALLEC,
A Chevreuse, le 8 avril 2025
Le Maire, Anne HÉRY – LE PALLEC,

MAIRIE DE CHEVREUSE (Yvelines)

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 24
VOTE : Pour : 23
Contre : 1
Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A Chevreuse, le 8 avril 2025

Date de la convocation : 2 avril 2025

Les membres du Conseil Municipal,

Monsieur Bruno GARLEJ	
Madame Caroline CAUSSE-FRICKER	
Monsieur Pierre GODON	
Madame Laure ARNOULD	
Monsieur Bernard TEXIER	
Madame Sarah FAUCONNIER	
Monsieur Patrick TRINQUIER	
Madame Mikaela DIMITRIU	
Monsieur Philippe BAY	
Madame Ninon SEGUIN	
Monsieur Lucas GONIAK	
Madame Marine VADOT	
Monsieur Jean-Philippe MONNATTE	

COMMUNE DE CHEVREUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP 2025

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Madame Elisabeth FAUGIER	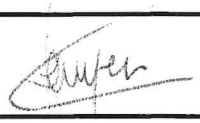
Monsieur Jean-Dominique GUITER	
Madame Sabrina GONNET DE LA VIE	
Monsieur Jérémy GIELDON	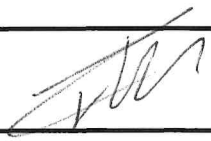
Madame Valérie MECHIN	
Monsieur Sylvain LEMAITRE	
Madame Laure GRAIRE	
Monsieur Laurent BERNARD	
Madame Karima BENTALEB-GUELZIM	
Monsieur Jacqui GASNE	
Monsieur Didier EMERIQUE	
Monsieur Olivier TABASTE	
Monsieur Jean-Marc DUVAL	P/>
Monsieur Eric LEDEUIL	
Madame Dominique DUTEMPS	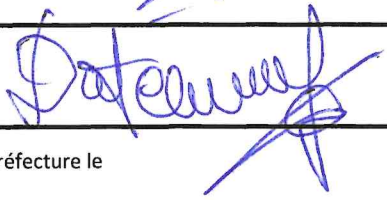

Certifié exécutoire par le Maire, Anne HÉRY – LE PALLEC, compte tenu de la transmission en préfecture le

A Chevreuse, le 8 avril 2025
Le Maire,

MAIRIE DE CHEVREUSE (Yvelines)

Anne HÉRY - LE PALLEC